



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 19 mai 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE (Visio), R. AYMARD (U2C2F), JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, P. PEALAT

Membres excusés : JM. LIBERO, S. DULAC (CTR Formation), P. BERTHAUD (DTR), A. AR-CHIMBAUD

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 avril 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

Commission d'appel du 6 mai 2025 :

- Appel de l'U.S. FEURS – Séniors R1 – Confirmation
- Appel d'AIN SUD – Séniors R3 – Infirmité
- Appel de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Séniors R3 – Confirmation
- Appel de l'U.S. PRINGY – U18 R1 F - Confirmation
- Appel de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – U18 R1 F – Infirmité

Commission d'appel du 13 mai 2025 :

- Appel de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY – Séniors R3 – Confirmation

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule D : U.S. FEURS – Arrêt de l'éducateur, CHELBI Ridha (BEF) enregistré le 05 mai 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

SENIORS R3

Changement d'éducateur

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL - Arrêt de l'éducateur, BERGAM Hassan (BEF) enregistré le 24 avril 2025. Nouvel éducateur, BUSSELOT Michael (DFCS), enregistré le 27 avril 2025.

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY - Infraction sur les rencontres des 04/05 et 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS R3 (Article 2.1 du statut Régional).

Mail reçu le 19 mai 2025 précisant que M. GUERAUD Gregory reprend ses fonctions à compter du 19 mai 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL - Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 04/05 et 11/05.

Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière**.

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci**.

SENIORS R1

Poule A : F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Absence justifiée de l'éducateur VOCANSON Thibaut, sur le match du 27/04.

Poule A : U.S. MONISTROL S/LOIRE – Absence justifiée de l'éducateur MOURIER Christophe, sur le match du 11/05.

Poule A : F.C. RIOMOIS – Absence justifiée de l'éducateur ABDOULAYE Bruce, sur les matchs des 03/05 et 08/05.

Poule A : VELAY F. C. – Absence injustifiée de l'éducateur TONIUTTI Valentin, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à VELAY F. C. une amende de 170 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 26/04, 03/05, 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE trois amendes de 170 euros soit un total 510 euros et un retrait de 3 points au classement (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule B : U.S. BEAUMONTOISE – Absence justifiée de l'éducateur BOURNEL Maxime, sur les matchs des 03/05, 10/05.

Poule B : F.C. ST PAUL EN JAREZ – Absence justifiée de l'éducateur FAVERJON Marc, sur le match du 11/05.

Poule C : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence justifiée de l'éducateur DEES Jean, sur le match du 11/05.

Poule D : O.C. D'EYBENS – Absence injustifiée de l'éducateur MAATAR Ali, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à O.C. D'EYBENS une amende de 85 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

Poule D : U.S. FEURS – Absence injustifiée de l'éducateur CHELBI Ridha, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. FEURS une amende de 85 euros (Article 12.3 du statut Fédéral).

SENIORS R3

Poule A : U.S. BEAUMONTOISE – Absence justifiée de l'éducateur THESILLAT Alexandre, sur le match du 03/05.

Poule B : BEZENET DOYET FOOTBALL – Absence injustifiée de l'éducateur BUSSELOT Michael, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à BEZENET DOYET FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : A.S. CHADRAC – Absence justifiée de l'éducateur PRADIER Jean-Charles, sur le match du 19/04.

Poule C : COMMENTRY F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur BLANC Matthieu, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à COMMENTRY F.C. une amende de 50 euros et un retrait d'un point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : O. SALAISE RHODIA – Absence justifiée de l'éducateur BOUHENIA Nasreddin Walid, sur le match du 11/05.

Poule E : FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE – Absence justifiée de l'éducateur CURSIO Maxime, sur le match du 03/05.

Poule E : U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS – Absence injustifiée de l'éducateur GONY Remi, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule G : AIN SUD – Absence justifiée de l'éducateur CHARTIER Arnaud, sur le match du 11/05.

Poule G : U.S. LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur BOUYRIE Anthony, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. LA MURETTE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : ET.S. TRINITE LYON – Absence injustifiée de l'éducateur LAVIOLETTE Willy, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. TRINITE LYON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule H : U. MONTILIENNE S. – Absence injustifiée de l'éducateur MIRA Fabien, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U. MONTILIENNE S une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule I : J.S. CHAMBERIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur MUKENDI FAYEL Raphael, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à J.S. CHAMBERIENNE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule I : ET.S. SEYNOD – Absence injustifiée de l'éducateur GHANMI Ramzi, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à ET.S. SEYNOD une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule J : U.S. PONTOISE – Absence injustifiée de l'éducateur MIDJO PETGANG Guy, sur les matchs des 04/05 et 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. PONTOISE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U20 R2

Poule A : FC SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur MOSCA Jordan, sur le match du 10/05.

Poule B : E.S. DE VEAUCHE – Absence injustifiée de l'éducateur LHERMET Lucas, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à E.S. DE VEAUCHE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. CLUSES – Absence injustifiée de l'éducateur BRUNIN Mathieu, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CLUSES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur GUEDADA Eddy, sur le match du 10/05 (5^{ème} absence). Par conséquent, la Commission inflige à U.S. LA MURETTE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur DA COSTA Jason, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C un retrait d'un point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : A.S. MISERIEUX TREVOUX – Absence justifiée de l'éducateur BOTAS Lucas, sur le match du 03/05.

U18 R2

Poule C : U.S. MOURSOISE – Absence injustifiée de l'éducateur GONCALVES David, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MOURSOISE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur ZANCA Jean Louis, sur les matchs des 03/05, 10/05 (5^{ème} et 6^{ème} absences). Par conséquent, la Commission inflige à SPORTING NORD ISERE deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule Avenir : F.C. LYON FOOTBALL – Absence injustifiée de l'éducateur OLIVERO Joackim, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. LYON FOOTBALL une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Avenir : CLERMONT FOOT 63 – Absence injustifiée de l'éducateur MAZEYRAT Sebastien, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de BIJJOU Zakaria, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : S.C.AM. CUSSETOIS – Absence injustifiée de COLAS Adrien, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige au S.C.AM. CUSSETOIS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule A : F.C. CHAMALIERES – Absence injustifiée de FOURNIER Jérôme, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHAMALIERES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Absence injustifiée de MAREE Thibaut, sur le match du 27/04. Par conséquent, la Commission inflige à L'ETRAT LA TOUR SPORTIF une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. MILLERY VOURLES – Absence injustifiée de DUMAS Olivier, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MILLERY VOURLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : U.S. EST LYONNAIS FOOT – Absence injustifiée de GENEVRIER Yohan, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. EST LYONNAIS FOOT une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence justifiée de TRUC Lydie, sur le match du 11/05.

Poule D : F. C. COLOMBIER-SATOLAS – Absence injustifiée de LEGROS Cyril, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. COLOMBIER-SATOLAS une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv A

Poule Unique : O. DE VALENCE – Absence justifiée de ROBINEAU Corentin, sur le match du 10/05.

U15 R1 Niv B

Poule A : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON – Absence justifiée de PIGNATELLI PIATONNE Bastien, sur les matchs des 04/05, 10/05.

Poule A : F.C. ROCHE ST GENEST – Absence justifiée de PETRIS Thérèse, sur le match du 04/05.

U15 R2

Poule A : S.A. THIernois – Absence justifiée de GUARDIOLA FALCO Tony, sur les matchs des 03/05 et 10/05.

Poule C : ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX – Absence injustifiée de VERDIEL Clément, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige à ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de SAMMAR Mohamed, sur le match du 04/05. Par conséquent, la Commission inflige au FC LYON CROIX ROUSSE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – Absence injustifiée de SAMMAR Mohamed, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MAJOLAINE MEYZIEU une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : F.C. DU NIVOLET – Absence justifiée de BONIN Claudine, sur le match du 11/05.

Poule D : GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD – Absence justifiée de BERGER MOLLARD Yoann, sur le match du 03/05.

U14 R1 Niv A

Poule Unique : ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – Absence justifiée de GOYET Elliot, sur le match du 10/05.

U14 R1 Niv B

Poule B : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de KHARROUBI Khaled, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros et un retrait d'un point au classement (8^{ème} absence) (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2 FEMININE

Poule Play Down A : RIORGES F.C – Absence injustifiée de ANTUNES Manuel, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au RIORGES F.C une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : F.C. CHATEL GUYON – Absence injustifiée de JARRIGE Florian, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHATEL GUYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : F.C. STE FOY LES LYON – Absence injustifiée de SADOUNE Kamel, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. STE FOY LES LYON une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play Down B : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de VESSELLA Laetitia, sur le match du 11/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R1 FUTSAL

Poule Unique : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de REBACHE Tarik, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule Unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence injustifiée de INACIO Mario, sur le match du 10/05. Par conséquent, la Commission inflige au FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Absence injustifiée de REXHEPI Endrit, sur le match du 03/05. Par conséquent, la Commission inflige à FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

- CHAVE Boris (2543140736) – Dossier d'exemption accordé.
- CHAPELLON Eric (2520527250) – Dossier d'exemption accordé.
- CHERITI Mohamed (2548622587) – Dossier d'exemption accordé.
- FOREST Ludovic (520357758) – Dossier d'exemption accordé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

RAS.

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 16 juin 2025 à 18h00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE